



Éléments de contexte : actions municipales contre la protection de l'environnement





Éléments de contexte : actions municipales contre la protection de l'environnement

CONTEXTE

L'État québécois a adopté, par le passé et plus récemment, diverses mesures législatives et plans d'action en vue de mieux protéger l'environnement. Que ce soit pour la protection du territoire agricole ou pour favoriser la mobilité durable, il doit pouvoir compter sur l'appui des acteurs locaux que sont les instances municipales.

Or, force est de constater qu'on assiste depuis plusieurs mois, de la part des municipalités, à des efforts soutenus pour se soustraire aux mesures visant par exemple à protéger les terres agricoles et les milieux humides, ainsi qu'à des revendications répétées allant à l'encontre de la mobilité durable.

1. PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Cas 1: Des terres agricoles convoitées pour l'urbanisation

- À l'automne 2017, l'Union des producteurs agricoles (UPA), Équiterre, la Fondation David Suzuki et Vivre en Ville avaient dévoilé que « plus de 1 000 hectares agricoles [étaient] ciblés par diverses

municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) pour des usages autres qu'agricoles sur le territoire de la CMM ».¹

- Un autre 1 000 hectares des meilleures terres agricoles du Québec ont également été menacés, aux abords de l'autoroute 30, par le projet de loi 85 (mort depuis au feuillet) visant notamment l'implantation de pôles logistiques et d'un corridor de développement économique.²
- La Ville de Québec, quant à elle, entend demander le dézonage des 200 hectares des Terres des Sœurs de la Charité.³

Cas 2: La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) menacée par les revendications de la Fédération québécoise des municipalités

- Dans sa récente plateforme municipale, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande au futur gouvernement de s'engager à :
 - « Procéder à une révision en profondeur de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme (LAU) afin de réaffirmer que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique, et d'accorder aux gouvernements de proximité plus d'autonomie et de latitude dans les choix de planification. »⁴
 - et à « Revoir de manière approfondie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et harmoniser celle-ci avec la LAU afin de tenir compte de l'évolution des milieux ruraux et de la diversité des usages. »⁵

Ces deux revendications mettent en péril l'intégrité de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Cas 3 : Une campagne de la MRC de Bellechasse pour réformer la LPTAA

- À la suite d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), la MRC de Bellechasse a adopté le 21 mars 2018 une résolution afin de demander « au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire agricole »⁶ et ce, malgré les questionnements du maire de Saint-Vallier qui « s'est tout de même questionné pendant les débats sur la pertinence de la résolution, ayant un malaise avec l'idée de rouvrir la loi »⁷. Selon lui, « une ouverture de la loi [...] pourrait ouvrir les enjeux passablement ».
- De par la même résolution, la MRC de Bellechasse « demande aux 20 municipalités de son territoire d'adopter une [telle] résolution » et sollicitera l'appui de « toutes les MRC et municipalités du Québec, afin qu'elles adoptent une résolution d'appui à cette demande »⁸.

¹ <https://www.upa.qc.ca/fr/communiqués/2017/10/2-000-hectares-agricoles-en-peril-sur-le-territoire-de-la-cmm-les-groupes-demandent-une-protection-integrale-de-la-zone-agricole-actuelle/>

² <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-85-41-1.html>

³ <https://www.lesoleil.com/actualite/la-capitale/la-ville-demandra-le-dezonage-des-terres-agricoles-dans-beauport-8fc646d578e484fdd3adb847be561e77>

⁴ https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2018/06/brochure_plateformeMUN_simple_v2.pdf

⁵ https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2018/06/brochure_plateformeMUN_simple_v2.pdf

⁶ <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20180419141604-pvcm-21-mars-2018.pdf>

⁷ <https://www.lavoixdusud.com/bellechasse-demande-mise-a-jour-de-loi-protectant-territoire-agricole/>

⁸ <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20180419141604-pvcm-21-mars-2018.pdf>

2. MILIEUX HUMIDES

Cas 1 : 300 résolutions municipales pour affaiblir la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

- Le 23 mai 2018, le gouvernement propose un projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.⁹
- Faisant suite à la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, ce projet de règlement est cependant, de l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), « en porte à faux avec la volonté d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques, puisque par rapport à la période transitoire, il « fait diminuer les compensations financières exigées pour la perte de milieux humides et hydriques ».¹⁰
- Cette diminution des compensations financières fait suite à la transmission au Ministère, au cours de la période transitoire, de plus de 300 résolutions de conseils municipaux.^{11, 12}

Fait à noter: le principe d'aucune perte nette qui sous-tend la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques bénéficie pourtant de l'approbation de plusieurs élus municipaux conscients de la valeur des services rendus par ces milieux.¹³





3. GESTION DE L'URBANISATION ET ÉTALEMENT URBAIN

Cas 1 : La « pleine autonomie des municipalités en aménagement du territoire » revendiquée par l'Union des municipalités du Québec

- Dans sa récente plateforme électorale, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) réclame pour les gouvernements de proximité « Une loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui reconnaît leur pleine autonomie et compétence ».¹⁴

Accorder aux municipalités une « pleine autonomie » en aménagement irait directement à l'encontre de l'encadrement de l'utilisation des milieux humides, du territoire agricole et des milieux naturels. Cela ouvrirait la porte non seulement à l'étalement urbain, et à une concurrence accrue entre les municipalités, mais aussi à la poursuite de l'urbanisation sur des terrains à risque d'inondation ou d'érosion. D'une manière générale, cela soumettrait l'atteinte de l'ensemble des objectifs collectifs liés à l'aménagement du territoire (notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre) au bon vouloir des municipalités.

Cas 2 : La fiscalité verte mise de côté

- Parallèlement, et bien que la plateforme électorale de l'UMQ mentionne comme enjeu le « rééquilibrage fiscal favorisant les choix écologiques et l'aménagement durable »¹⁵, l'écofiscalité ou fiscalité verte ne semble plus faire partie des revendications de l'UMQ. Elle était pourtant au cœur du Livre blanc municipal de 2012.¹⁶

¹⁴ <http://plateformemunicipale.umq.qc.ca/>

¹⁵ <http://plateformemunicipale.umq.qc.ca/>

¹⁶ <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/lavenirsommairefrançais-jan13-1.pdf>

Cas 3 : Le consensus autour de la planification métropolitaine menacé

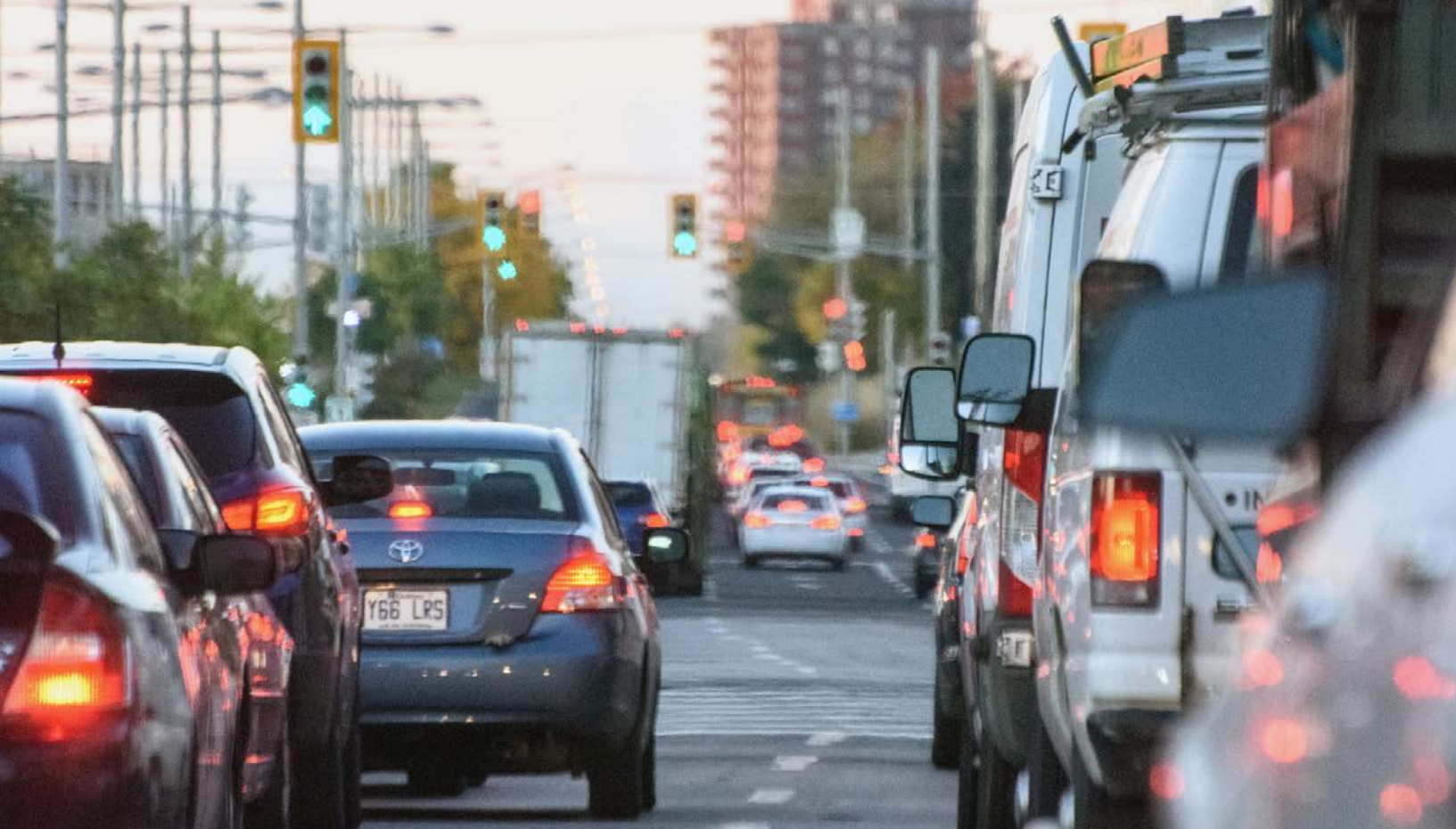
En vigueur depuis 2012 dans les communautés métropolitaines de Montréal¹⁷ et de Québec¹⁸, les Plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) visent notamment à orienter le développement là où l'impact environnemental est moindre et les effets les plus positifs pour le développement économique et l'équilibre des finances publiques. La gouvernance métropolitaine est considérée comme un atout pour la protection de l'environnement et du territoire.

- Le maire de Laval Marc Demers¹⁹ s'est pourtant montré ouvert à la révision de la gouvernance métropolitaine évoquée par le chef de la Coalition avenir Québec, François Legault.

¹⁷ <http://cmm.qc.ca/champs-intervention/amenagement/plans/pmad/>

¹⁸ <https://www.cmquebec.qc.ca/amenagement-territoire/pmad>

¹⁹ <http://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201805/22/01-5182795-cmm-marc-demers-rompt-les-rangs.php>



4. MOBILITÉ

Cas 1 : De nombreux élargissements et prolongements d'autoroutes réclamés par les municipalités

À l'approche des élections, plusieurs municipalités se coalisent afin de demander des élargissements ou prolongements d'autoroutes.

- L'élargissement de l'autoroute 13 a notamment été mentionné à de nombreuses reprises au Forum sur la mobilité et la transport collectif à Laval en avril 2018.^{20, 21}
- D'autres élargissements ou prolongements sont réclamés par diverses municipalités, comme celui de l'autoroute 30²², de la 19²³, de la 15, de la 25, de la 440 et de la 640²⁴.
- La mobilisation du maire de Lévis Gilles Lehouillier en faveur d'un 3e lien autoroutier entre Québec et Lévis ne faiblit pas.²⁵

Bien que les demandes d'élargissement ou de prolongement autoroutier soient désormais souvent assorties de l'ajout de voies réservées au transport collectif, force est de constater que dans des contextes défavorables à une desserte efficace de transport collectif, cet argument relève trop souvent de l'écoblanchiment. L'augmentation de la capacité routière demandée contrecarre au contraire le développement d'une mobilité durable et favorise l'étalement urbain.

²⁰ <https://twitter.com/VilleMirabel/status/986694971767083008>

²¹ <https://promo.laval.ca/solution-reseau/index.html>

²² https://quebec.huffingtonpost.ca/2018/03/21/une-nouvelle-coalition-pour-regler-la-congestion-sur-lautoroute-30_a_23390946/

²³ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1091987/budget-quebec-parachevement-19-maires-reactions>

²⁴ <https://promo.laval.ca/solution-reseau/consensus.html>

²⁵ <http://www.journaldequebec.com/2018/02/01/lehouillier-confiant-pour-le-3e-lien>

Cas 2 : La résistance à l'éco-conditionnalité des programmes de soutien gouvernementaux

- Si l'UMQ est favorable à une augmentation du financement du transport collectif, elle paraît toutefois réfractaire à la mise en place d'un principe d'éco-conditionnalité qui obligerait les municipalités à élaborer des plans de mobilité durable intégrée d'ici 2023 pour avoir accès à des sources de financement.²⁶

L'éco-conditionnalité est pourtant reconnue comme une pratique incitative propice à une accélération de l'adoption de bonnes pratiques. Dans le cas contraire, les sommes distribuées se trouvent à être du saupoudrage qui n'incite à aucun changement dans les pratiques. Elles peuvent même inciter au statu quo.

PRÉSENTÉ PAR:



²⁶<https://umq.qc.ca/publication/politique-de-mobilite-durable-une-politique-audacieuse-qui-necessitera-une-reforme-du-modele-de-financement-estime-lumq/>